

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

ANNEXE AU RAPPORT DU PRÉSIDENT

BUREAU ET COMITÉ SYNDICAL DU 6 MARS 2023

V 17/02/2023

Ce document est composé de 10 pages

SOMMAIRE

Contexte général.....	3
1/ Résultats prévisionnels 2022 et réalisations	3
1.1/ En fonctionnement.....	4
1.1.1/ État prévisionnel des dépenses de fonctionnement effectuées en 2022	4
1.1.2/ État prévisionnel des recettes de fonctionnement perçues en 2022	5
1.2/ En investissement.....	6
1.2.1/ État prévisionnel des dépenses d'investissement effectuées en 2022	6
1.2.2/ État prévisionnel des recettes d'investissement perçues en 2022.....	6
1.3/ Actions réalisées en 2022.....	7
2/ Objectifs et perspectives budgétaires 2023.....	7
2.1/ Objectifs	7
2.2/ En fonctionnement.....	8
2.2.1/ Dépenses prévisionnelles 2023	8
2.2.2/ Recettes prévisionnelles 2023	9
2.3/ En investissement.....	10
2.3.1/ Dépenses prévisionnelles 2023	10
2.3.2/ Recettes prévisionnelles 2023	10
3/ Annexes.....	10

Contexte général

Pour les Communes de 3 500 habitants et plus ainsi que les Établissements Publics Administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du CGCT prévoit la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Cette disposition s'applique au Syndicat Mixte suivant les articles L.5722-1 à L.5722-9 du CGCT.

Avec un périmètre du SCoT prescrit par arrêté préfectoral n°2018-499 du 30 août 2018, le Syndicat Mixte a été créé par arrêté préfectoral n°2020-183 du 25 mars 2020 en vue de porter l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale pour un territoire recouvrant les EPCI suivants :

- CC Ardennes Thiérache,
- CC Portes du Luxembourg,
- CC Vallées et plateau d'Ardenne,
- CC Ardenne rives de Meuse,
- CA Ardenne Métropole.

En 2020, le Syndicat Mixte avait effectué son premier exercice budgétaire complet dans un contexte sanitaire difficile.

En 2022, la situation sanitaire s'est stabilisée et le rythme des réunions a repris son cours avec un cycle complet de 7 ateliers d'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en présentiel.

Dans le cadre de son programme annuel, l'Agence d'Urbanisme de Reims a assuré son travail d'élaboration du SCoT. Le diagnostic et le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ont été rédigés.

A ce jour, la structure n'a aucun personnel salarié. Une convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse et le Syndicat Mixte a été signée afin d'assurer la gestion administrative et financière. L'année 2023 sera marquée le recrutement d'une personne pour la direction du Syndicat Mixte.

1 / Résultats prévisionnels 2022 et réalisations

En suréquilibre en recettes par rapport aux dépenses, le budget primitif 2022 s'élevait en recettes de fonctionnement à **419 918,65 €** et en dépenses de fonctionnement à **352 867,08 €**. Il n'était pas prévu des dépenses et recettes en investissement. Une décision modificative a été effectuée sur le budget 2022.

1.1/ En fonctionnement

1.1.1/ État prévisionnel des dépenses de fonctionnement effectuées en 2022

- État des dépenses 2022

Dans le détail, les principales dépenses en fonctionnement étaient destinées à :

- La subvention valant cotisation à l'Agence d'Urbanisme de Reims (convention financière sur 1 année) comprenant l'élaboration du SCoT et la réalisation d'un atlas du patrimoine fortifié Nord-Ardennais ;
- Le financement de l'élaboration du PCAET ;
- La participation financière pour les prestations de la SPL XDEMAT (télétransmission des actes) ;
- La contractualisation avec la Poste pour la redirection des courriers vers la CCARM ;
- L'assurance responsabilité civile 2022 avec la contractualisation avec la SMACL dans le cadre du renouvellement du marché sur cette année 2022.

La demande de paiement des frais portés par la CCARM pour l'affranchissement et le personnel pour 2021 n'a été effectuée qu'en 2022 par la Communauté.

Ce décalage se retrouve pour le bilan de l'année 2022.

Pour le logiciel comptable, il demeure une refacturation pour les années 2019, 2020 et 2022.

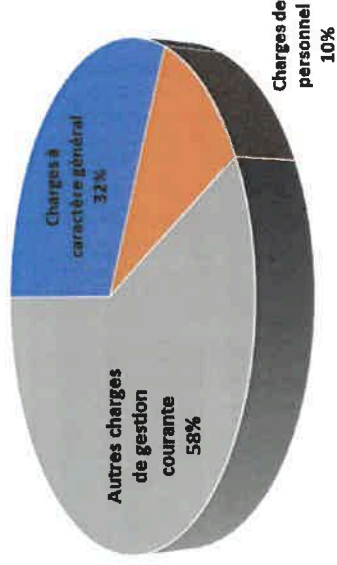
La mise à disposition de services s'élève, pour l'année 2022, à **29 616,43 €** dont frais kilométriques (971,52 €). Le paiement sera à prendre en charge en 2023.

Sur 10 dossiers reçus, 7 avis ont été traités, et seront « facturés » pour 2022. 2 dossiers n'appellent pas encore à une émission d'avis.

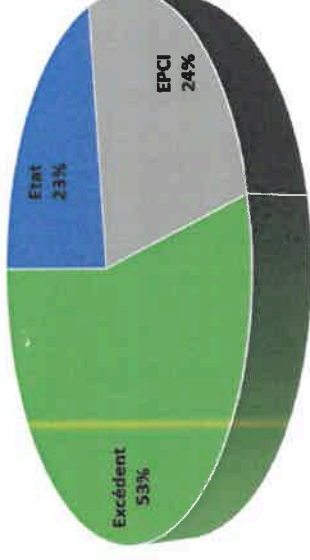
Le marché PCAET a été notifié en fin d'année 2021. Plusieurs tranches de paiement ont été prises en charge en 2022 pour un montant de **70 155,60 €**.

Chapitre et libellé	BP 2022	BP + DM 2022	Réalisé 2022 prévisionnel
11 Charges à caractère général	158 786,50	155 196,50	75 039,84
12 Charges de personnel	43 990,58	43 990,58	23 982,88
65 Autres charges de gestion courante	150 090,00	154 230,00	134 228,50
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
68 Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
O22 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
O23 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
TOTAL	352 867,08	353 417,08	233 251,22

Réalisée 2022 en dépenses de fonctionnement



Réalisé 2022 en recettes de fonctionnement



1.1.2/ État prévisionnel des recettes de fonctionnement perçues en 2022

En 2022, les recettes de fonctionnement du Syndicat Mixte proviennent en majorité de la cotisation de ses membres (100 000 €). Cette cotisation est calculée sur la base du nombre de sièges détenus par les EPCI.

La deuxième tranche de la DGD a été versée en fin d'année 2022, l'année de la rédaction du PAS. La troisième, et dernière tranche, le sera l'année de l'arrêté du projet de SCoT. Pour mémoire, la 1^{ère} tranche Dotation Générale de Décentralisation (DGD) avait été versée en décembre 2020.

La deuxième part de subvention de la Région Grand Est est attendue pour la fin de l'élaboration du SCoT.

- État des recettes 2022

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP + DM 2022	Réalisé 2022 prévisionnel
002	Excédent de fonctionnement reporté	224 918,65	224 918,65	224 918,65
64	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
732	Impôts et taxes - fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions, et participations	195 000,00	195 000,00	195 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	0,00	0,00	1 339,99
	TOTAL	419 918,65	419 918,65	421 258,64

L'excédent en fonctionnement s'élèverait à **188 007,42 €**.

1.2/ En investissement

Aucune dépense d'investissement, tout comme en recettes, n'avait été prévue au BP 2022.

1.2.1/ État prévisionnel des dépenses d'investissement effectuées en 2022

- État des dépenses en investissement

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP + DM 2022	Réalisé 2022 prévisionnel
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00

1.2.2 / État prévisionnel des recettes d'investissement perçues en 2022

- État des recettes en investissement

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP + DM 2022	Réalisé 2022 prévisionnel
O21	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00

1.3/ Actions réalisées en 2022

Fonctionnement	Activités administratives	151 courriers "arrivée" traités 39 courriers "départ" traités 770 courriels envoyés par le secrétariat 415h33 estimés de travail
Fonctionnement	Contractualisation avec la Poste	Renouvellement habituel de contrat pour la redirection des courriers.
Fonctionnement	Renouvellement du marché assurance responsabilité civile	Contractualisation avec la SMACL Hausse notable et subie du montant de cotisation malgré la mise en concurrence
Fonctionnement	Demande de versement 2 ^e tranche DGD	Echanges avec la DDT des Ardennes / demande de versement Subvention obtenue à hauteur de 95 000 €.
Fonctionnement	Logiciel de comptabilité COSOLUCE	Report de l'installation complète. A évaluer en 2023 avec l'arrivée d'une personne à la direction du SCOT. Facturation de la CCARM attendue en 2022, finalisation installation non effectuée en 2021.

Fonctionnement	Contractualisation avec Certeurop	1 certificat électronique acquis en 2020. Renouvellement d'abonnement en 2021 / renouvellement complet prévu en 2022. Achat d'un certificat prévu en 2023. Second certificat pris auprès de la DGFIP
Fonctionnement	Adhésion à l'Agence d'Urbanisation de REIMS (AUDRR)	Signature de la convention financière établie sur 2022 pour 1 an.
Fonctionnement	PCAET	Réalisation du PCAET / achèvement prévue en 2023.
Fonctionnement	Ateliers / commissions DOO du SCoT	Préparation (et intervention) par l'Agence d'Urbanisme de REIMS de 7 commissions thématiques pour le DOO.
Fonctionnement	Réunions publiques & Personnes Publiques Associées (PPA)	1 réunion pour les Personnes Publiques Associées (PPA) début 2022.
Fonctionnement	Rencontres avec la DDT des Ardennes	Temps d'échanges réguliers avec la DDT des Ardennes Réunion avec M. FRADIER, Directeur, sur le SCoT et la mise en œuvre de la ZAN
Fonctionnement	Suivi des travaux de la Conférence des SCoT	Analyse des documents en lien avec l'Agence d'urbanisme de Reims
Fonctionnement	Bureaux et Comités Syndicaux	4 Comités Syndicaux et 4 Bureaux.
Fonctionnement	Création d'un visuel	Suivi avec des enseignants du Lycée Sévigné du travail de conception de visuel avec les étudiants du BTS Communication. Réalisation complète en 2022.
Fonctionnement	Réalisation d'un atlas du patrimoine fortifié nord-ardennais (candidature UNESCO) par l'Agence d'urbanisme de REIMS	1 réunion de cadrage et échanges réguliers après lancement de l'enquête. Transmission des réponses à l'Agence d'urbanisme de Reims pour traitement.

2/ Objectifs et perspectives budgétaires 2023

2.1/ Objectifs

L'année 2023 sera axée sur :

- Recrutement d'une personne pour la direction du Syndicat Mixte (cf. délibération n° 2022-12-036 du 14 décembre 2022) ;
- Tenue de la réunion de présentation du DOO aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- Préparation budgétaire avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- Suivi du dépôt en CDPNAF de la demande d'avis sur le DOO ;
- Réalisation de l'exposition de présentation du SCoT ;
- Fin de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) avec organisation d'ateliers, COPIL et COTECH ;

DOB 2023 – SMSNA – version 17/02/2022

- Information et échanges avec les EPCI membres dans le cadre de l'élaboration du SCoT et du PCAET ;
- Rédaction, présentation et promotion de l'atlas du patrimoine fortifié du territoire du SCoT Nord-Ardenne avec l'organisation de temps de présentation au public, à des spécialistes et partenaires dans le cadre d'une éventuelle candidature auprès de l'UNESCO.
- Maintien de l'organisation régulier des Bureaux et Comités Syndicaux ;
- Instruire et mener à leur terme les avis du SCoT en lien avec les EPCI membres.

Prévue en 2022, dans le cadre de la promotion des travaux du SCoT Nord-Ardenne, une exposition itinérante est en cours de finalisation en lien avec l'Agence d'Urbanisme de REIMS sur la base d'un travail mutualisé avec les EPCI (mise en forme notamment).

2.2/ En fonctionnement

2.2.1/ Dépenses prévisionnelles 2023

Les nouvelles dépenses sont issues essentiellement de la création d'un poste pour la direction du Syndicat Mixte. Il n'a pas été évalué une mise à disposition d'une secrétaire à mi-temps.

La création d'un poste (contrat de projet) pourra impliquer une réflexion autour :

- De l'attribution de tickets restaurant (estimation basse faite à 6,50 € le ticket) ;
- D'une contribution à la mutuelle et au supplément salarial ;
- Du remboursement des frais de déplacement (estimation faite pour le DOB) ;
- Du régime indemnitaire ;
- De la mise à disposition d'un téléphone portable professionnel.

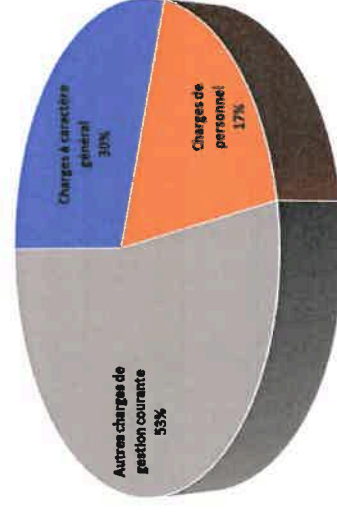
Pour le **logiciel comptable**, il demeure une refacturation pour les années 2019, 2020 et 2022. La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse a émis début 2023 un titre correspondant aux factures 2019, 2020 et 2022. L'arrivée d'une direction pourrait entraîner une réflexion sur le maintien de Coslucce comme prestataire et nécessitera le transfert complet de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse. Ce transfert impliquera un coût d'installation au montant potentiellement important.

Outre les frais d'adhésion à la Fédération des SCoT (estimation 2 249 €), la dépense 2023 inhérente à **l'élaboration du SCoT** (cotisation valant subvention) par l'Agence d'Urbanisme de REIMS sera fixée sur 12 mois soit un montant estimé à **100 000 €**.

Le montant pour l'élaboration du **PCAET** (tranche ferme) avait été établi à 141 348,00 € (TTC). Pour mémoire, ce montant était supérieur à l'estimation initiale de 120 000 € TTC. Le montant restant à payer en 2023 s'établit à **71 192,40 €**.

La **mission d'inventaire du patrimoine** fortifié est estimée, sur une valeur haute, à **50 000 € TTC**. La cotisation valant subvention à l'Agence d'Urbanisme de REIMS serait donc fixée à 150 000 €.

Dépenses en section de fonctionnement - DOB 2023



Ce transfert impliquera un coût d'installation au montant potentiellement important.

Enfin, il est reconduit plusieurs montants de dépenses en fonctionnement et maintenu une somme pour les petites fournitures (250 €, montant ne comprenant pas la gestion d'un service distinct de la CCARM), les frais postaux hors refacturation de l'année 2021 (1 000 € contre 2 000 € en 2021), de l'assurance responsabilité civile en forte hausse suite au nouveau marché en 2022 (1 437,23 €). Pour le certificat électronique, il est maintenu un montant prévisionnel de 284,40 € (237 € HT) pour le renouvellement du certificat électronique du Président, sous réserve de variation du prix et des modalités contractuelles. Le premier vice-président serait, quant à lui, doté d'un certificat DGFIP.

Le contrat de **redirection des courriers** avec la Poste pourra être révisé ou supprimé en cas de changement de localisation du siège du Syndicat Mixte (renouvellement du contrat prévu au mois de juin 2023).

Il est maintenu une dépense destinée à la réalisation de l'exposition sur le SCoT Nord-Ardenne (12 roll-up).

Enfin, en matière de **personnel**, le montant de rémunération pour la personne en charge de la direction du Syndicat Mixte et des charges a été fixé sur un temps complet au grade d'attaché territorial, échelon 8 (Indice Brut : 732, Indice Majoré : 605), pour 9 mois. Cet échelon pourrait être révisé selon le recrutement effectué.

Il n'est pas établi de **dépenses de loyers** dans le cas d'une location ou de mise à disposition, à titre payant, d'un bureau. Un contrat d'assurance pourra également être prévu. Les frais de déplacement, potentiellement sous-évalués, sont compris avec ceux prévus habituellement pour les élus et non consommés jusqu'en 2022. Comme indiqué ci-dessus, les achats de **petits matériels et fournitures** ne sont pas estimés à la hausse. La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse n'appelaient à contribution le SCoT Nord-Ardenne pour les fournitures et les consommables (ramettes de papier, photocopieurs etc.)

	BP 2022	Projet BP 2023
Dépenses en fonctionnement	352 867,08	313 504,77

2.2.2/ Recettes prévisionnelles 2023

En 2023, la principale recette en section de fonctionnement sera la cotisation des membres. La troisième tranche d'aide de l'Etat (95 000 €) et le solde de la subvention de la Région Grand Est sont attendus pour la fin d'élaboration du SCoT. Dans le cadre de la campagne 2024, soit le budget 2024, une demande de subvention au titre du FNADT pourrait être évaluée avec les services de la Préfecture des Ardennes (mise en œuvre de la structuration du syndicat mixte pour ses actions en matière d'urbanisme et d'environnement). Les excédents en fonctionnement seront reportés.

	BP 2022	Projet BP 2023
Recettes de fonctionnement	419 918,65	313 504,77

Au regard de la consommation prévisionnelle des crédits, l'appel 2023 s'établirait à **125 497,35 €**, montant permettant de couvrir la hausse des charges de personnel issues d'un décalage dans le paiement de la mise à disposition de services et l'arrivée d'une personne prenant la charge de la direction du SCoT Nord-Ardenne.

Entité	Nombre de sièges	Cotisation 2023 € / 12 mois
CC Ardennes Thiérache	4	17 309,98 €
CC Ardenne rives de Meuse	5	21 637,47 €
CA Ardenne Métropole	10	43 274,95 €
CC Portes du Luxembourg	5	21 637,47 €
CC Vallées & Plateau d'Ardenne	5	21 637,47 €
TOTAL	29	125 497,35 €

2.3/ En investissement

2.3.1/ Dépenses prévisionnelles 2023

L'achat de matériels informatiques pourrait faire l'objet de dépenses en investissement (estimation 1 200 € TTC). Cette démarche nécessiterait un virement à la section d'investissement depuis la section de fonctionnement.

	BP 2022	RAR	Proposition	Total prévision BP 2023
Dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00

2.3.2/ Recettes prévisionnelles 2023

Le montant en recettes serait issu d'un virement depuis la section de fonctionnement. L'achat de matériels informatiques et de solutions pourrait impliquer, par ailleurs, un versement de FCTVA notamment.

	BP 2022	RAR	Proposition	Total prévision BP 2023
Recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00

3/ Annexes

Détails de dépenses et recettes prévisionnelles sous réserve de modifications.

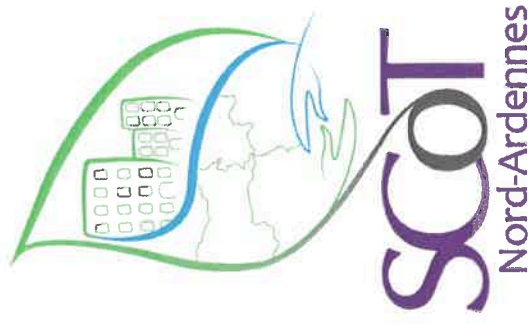
Débat d'Orientations Budgétaires

Annexe au rapport du Président n°3

Détails du projet de Budget Primitif 2023 du SMSNA

Version du 17/02/2023

Données présentées lors du Bureau et du Comité Syndical du 6 mars 2023



Ce document est composé de 5 pages

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			BP + DM 2022	BP 2023
Total			353 417,08	313 504,77
Chapitre 11 Charges à caractère général			155 196,50	87 085,77
60632 Fournitures petits équipements	-		0,00	0,00
6064 Fournitures administratives	Divers pour équipement SCoT N-A		250,00	250,00
6132 Location des locaux	-		0,00	0,00
614 Charges locatives	-		0,00	0,00
611 Contrats de prestations de services avec des entreprises	1/ SPL-XDEMAT (flux comptable et actes) : Facturation annuelle pour les applications : 108 € TTC 2/ Renouvellement certificat électronique : 284,40 € (237 € HT) 3/ Contrat réexpédition courrier 1 an (La Poste) : 115 € TTC Total : 507,40 € / prévu 510 €		810,00	510,00
6156 Maintenance logiciel	-		0,00	0,00
616 Primes assurances	-		0,00	0,00
6161 Multirisques	Assurances responsabilité civile SMACL 2023 : 1 437,23 €.		570,00	1 437,23
617 Etudes et recherche	Elaboration du PCAET : le montant total de la tranche ferme est établi à 117 790 € HT soit 141 348 € TTC Reste à payer : 71 192,40 €		141 348,00	71 192,40
6182 Documentation générale	-		0,00	0,00
6184 Versement à des organismes de formation	-		0,00	0,00
6185 Frais de colloques et séminaires	-		0,00	0,00
6188 Autres frais divers	-		0,00	0,00
6225 Indemnités au comptable	L'indemnité au comptable n'étant pas versée. Elle pourrait être supprimer au BP 2023		400,00	400,00
6228 Divers, rémunérations intermédiaires et honoraires	-		0,00	0,00
6231 Annonces et insertions	Pas d'annonces ou insertions prévues en 2023.		1 100,00	0,00
6232 Fêtes et cérémonies	-		0,00	0,00
6236 Catalogues et imprimés	-		0,00	0,00
6237 Publications	-		250,00	250,00
6238 Divers, publicité	Report de 2022			
6251 Frais de déplacement et de mission	Matériel pour exposition SCoT Nord-Ardenne (base de 10 roll-up) : 1 200 € Communication exposition (presse) : 2 000 € Frais de déplacement des élus et agent		3 200,00	3 200,00
			750,00	750,00

6261 Frais d'affranchissement	Estimation annuelle 2023 : 1 000 € (2 000 € en 2021) Relevé des affranchissements pour 2021 : 369,50 € Relevé des affranchissement pour 2022 : 1 176,22 € Soit un total de 2 545,72 €. Les montants 2019 (489,52 €) et 2020 (400 €) n'ont pas été appelés par la CCARM en 2021. Suite à la perte de données issues d'une attaque informatique en 2020, l'EPCI a informé qu'il devait rétablir, in fine, l'état des dépenses dans ce domaine et reviendra vers le SMSNA.	1 369,50	2 545,72
6262 Frais de télécommunication	-	0,00	0,00
6281 Cotisations et concours divers	Fédération des SCoT : 2 249 € (référence facture 2022)	2 249,00	2 249,00
62878 Remboursements de frais à d'autres organismes	Contrats Cosoluce (remboursement à la CCARM) Pack iconnect confort dématérialisation 2 mois / année 2019 : 203 € (169,17 € HT) Pack iconnect confort dématérialisation année 2020 : 1 244,66 € (1 037,22 € HT) Pack iconnect confort dématérialisation année 2021 : 1 339,99 € (1 116,66 € HT) a été payé en 2021 Pack iconnect confort dématérialisation estimation année 2022 : 1 385,72 € Pack iconnect confort dématérialisation estimation année 2023 : 1 468,04 € (1 223,37 € HT). Soit 4 301,42 € arrondi à 4 302 € Inscrites en 611 jusqu'en 2021, les dépenses sont réaffectées à cet article car le transfert du contrat n'a pas été effectué afin d'éviter des coûts supplémentations.	2 900,00	4 301,42
	Chapitre 12 Charges de personnel	43 990,58	76 329,00
6218 - autre personnel extérieur	Mise à disposition de personnel par la Communauté de Communes > Année 2022 : 12 mois, forfait annuel révisé soit 27 866,43 € dont frais kilométriques (971,52 €) > Facturation gestion des avis sur référence année 2022 : 1 750 € > Année 2023 : 6 mois, base forfait annuel 17 007,70 € soit 8 504 € (montant à réviser selon arrivée de la personne recrutée à la direction) > Facturation gestion des avis 2023 : 3 000 € (base 2021) > Frais kilométriques estimation 2023 : 237 € > Cotisation CDG FPT 08 pour RGPD = 30 € Total : 41 387,43 €, arrondi à 41 388 €	43 990,58	41 388,00
6332 Cotisations versées au FNAL	-	0,00	26,00
6336 Cotisations au CDG 08 et CNFPT	Cotisation CDG FPT 08 & CNFPT = estimation 430 €	0,00	430,00
64111 Maintien de salaire	-	0,00	0,00
6411 Rémunération du personnel permanent	-	0,00	0,00
6413 Rémunération du personnel non titulaire	Montant de rémunération pour 9 mois (prise de poste prévisionnelle 01/04/2023)	0,00	25 100,00

64168 Autre. emplois d'insertion	-		0,00	0,00
6451 Cotisation URSSAF	-		0,00	6 200,00
6453 Cotisations aux caisses de retraite	-		0,00	1 060,00
6454 Cotisation au Pôle Emploi	-		0,00	1 470,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	-		0,00	0,00
6456 Versement au FNC du supplément familial	-		0,00	0,00
6475 Médecine du travail	-		0,00	75,00
6488 Autres charges de personnel	-		0,00	580,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante				
Frais d'hébergement de sites internet et nom de domaine			154 230,00	150 090,00
Pas de dépenses prévues sur cet article (site internet en 2022)			90,00	90,00
6518 Autres			3 840,00	0,00
6531 Indemnités de fonction des élus	-		0,00	0,00
6533 Cotisations de retraite	-		0,00	0,00
6535 Formation	-		0,00	0,00
6541 Créances admises en non valeur	-		0,00	0,00
6557 Contribution à la politique de l'habitat	-		0,00	0,00
6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé		Subvention 2020 Agence d'Urbanisme de REIMS (AUDRR) : 100 000 € Mission d'inventaire du patrimoine fortifié du territoire du SCoT Nord-Ardenne : 50 000 € TTC	150 000,00	150 000,00
658 Charges diverses de la gestion courante			0,00	0,00
65888 Autres			300,00	0,00
Chapitre 66 Charges financières				
6615 Intérêts de comptes courants et de dépôts créditeurs	-		0,00	0,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles				
6718 Autres charges exceptionnelles	-		0,00	0,00
Chapitre 68 Dotations aux amortissements				
6811 Dotation aux amortissements	-		0,00	0,00
Chapitre 022 Dépenses imprévues				
Dépenses imprévues	-		0,00	0,00
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement				
			0,00	0,00
RÉCETTES DE FONCTIONNEMENT				
Total			BP + DM 2022	BP 2023
			419 918,65	313 504,77
Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté				
			224 918,65	188 007,42
Chapitre 64 Charges de personnel				
			0,00	0,00
6419 Remboursement sur rémunération du personnel	-		0,00	0,00
Chapitre 732 Impôts et taxes - fiscalité reversée				
			0,00	0,00

7321 Attribution de compensation	-	Chapitre 74 Dotations, subvention, et participations	0,00	0,00
7461 DGD	-		195 000,00	125 497,35
74718 État	-	2e tranche de subvention (2e tiers) a été perçue en 2022. La dernière tranche pourra être versée à la finalisation du SCoT.	0,00	0,00
7472 Région	-		95 000,00	0,00
74758 Communautés de communes / groupements de collectivités	-	Appel à cotisation sur la base de l'appel effectué sur la base de 2020 soit 100 000 € (coût de l'élaboration du SCoT par l'Agence d'Urbanisme de REIMS)	0,00	0,00
7477 Europe	-		100 000,00	125 497,35
7478 Autres organismes	-		0,00	0,00
758 Produits divers de gestion courante	-	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
764 Produits financiers - revenus des valeurs	-	Chapitre 76 Produits financiers	0,00	0,00
768 Autres produits financiers	-		0,00	0,00
778 Autres produits exceptionnels	-	Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00	0,00

cotisation CDG FPT 08 pour RGPD = 30 €
cotisation CDG FPT 08 & CNFPT = estimation 430 €

Différence Recettes - dépenses	0,00
--------------------------------	------

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	RAR	BP 2023
Total		0,00	0,00	0,00
Chapitre 001 Déficit d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00
Chapitre 13 Subvention d'investissement		0,00	0,00	0,00
13151 GFP de rattachement	-	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00
2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	-	0,00	0,00	0,00
205 Logiciels informatiques		0,00	0,00	0,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00
2183 Matériel de bureau et informatique	-	0,00	0,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles	-	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00
261 Titres de participations	-	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27 Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
276358 Autres groupements	-	0,00	0,00	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	RAR	BP 2023
Total		0,00	0,00	0,00
Chapitre 001 Excédent d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00
Chapitre 10 Dotations		0,00	0,00	0,00
10222 FCTVA				
Chapitre 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	-	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13 Subvention d'investissement		0,00	0,00	0,00
13151 GFP de rattachement	-	0,00	0,00	0,00
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00	0,00
Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00
261 Titres de participations	-	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
276	-	0,00	0,00	0,00
Chapitre 28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00	0,00
2805 Logiciels	-	0,00	0,00	0,00
28183 Matériel de bureau et informatique	-	0,00	0,00	0,00
28188 Autres immobilisations corporelles	-	0,00	0,00	0,00

.02 L'ARMATURE TERRITORIALE DU SCOT

Les modifications apportées à l'armature territoriale

.01 VOLET DAACI DU SCOT

Le choix des ZA commerciales préférées à inscrire dans le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

ORDRE DU JOUR



SCOT Nord Ardennes

ELABORATION DU DOCUMENT D'ORIENTATION et d'OBJECTIFS

Relevé de décisions
du bureau 06.03.23

BUREAU – Arbitrages – 06 mars 2023

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

RETOURS

SUR CE QUI NOUS AMÈNES À CE CHOIX DE Zacom

.01

DAACL

Choix des Zacom
préférentielles

.01

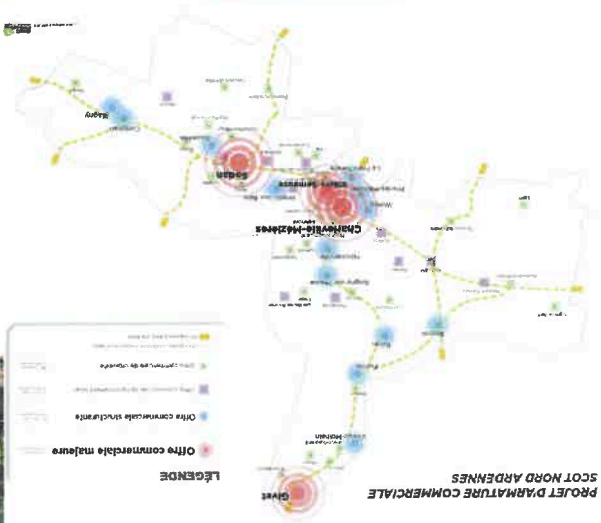
L'ANGLE D'ATTAQUE

choisi par les élus en atelier sur le DAACL

FAVORISER

Soutenir et concentrer l'accueil d'activités commerciales et de services à venir dans les centres-villes de l'armature commerciale du territoire

1. ORIENTATION 1 DU DAACL



- Préserver le commerce de proximité
- Lutter contre la vacance
- Redynamiser les centres-villes
- Pérenniser le développement et l'attractivité des centres-villes
- Rapprocher l'activité commerciale des consommateurs

Centre-Ville ↔ Périphérie

de ville

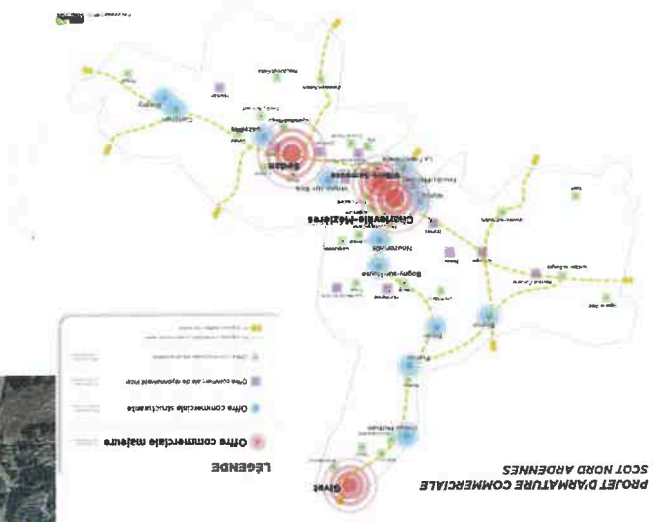
Encadrer le développement des pôles commerciaux situés en **périphérie** ou en entrée

2. ORIENTATION 2 DU DAACL

MAÎTRISER

choisi par les élus en atelier sur le DAACL

L'ANGLE D'ATTAQUE



- Éviter d'aggraver la vacance en centre-ville
- Contenir l'étalement urbain et la consommation foncière
- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Améliorer la qualité des entrées de ville

Centre-Ville ↔ Périphérie

L'ANGLE D'ATTAQUE

choisi par les élus en atelier sur le DAACL



Encadrer le développement des pôles commerciaux situés en périphérie ou en entrée de ville

2. ORIENTATION 2 DU DAACL

Liste de conditions retenues pour encadrer l'implantation ou l'extension d'une activité commerciale ou de service de plus de 1 000m² :

- à l'absence d'activité similaire en centre-ville (reformulé*)
- à la non aggravation de la vacance dans l'offre commerciale majeure et structurante de l'armature commerciale du SCOT,
- à une analyse préalable de l'impact de l'ouverture d'une nouvelle activité commerciale en périphérie sur le commerce de centre-ville et de centre-bourg et à l'absence de possibilité de densification et/ou un taux d'occupation suffisants des espaces commerciaux.
- la compatibilité des formes bâties,
- la protection des sols naturels, agricoles et forestiers,
- l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes,
- l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement.
- prévoir des mesures de compensation en matière d'imperméabilisation, notamment afin de maîtriser le risque de ruissellement.

* Reformulation pour ne pas porter atteinte à la libre concurrence :
« Toute implantation ou extension d'une activité de plus de 1 000m² sur ces secteurs sera conditionnée à la démonstration qu'elle ne porte pas atteinte à l'animation locale par la création de cellules commerciales ayant déjà leur équivalent dans le centre-ville concerné. »

L'ANGLE D'ATTAQUE

choisi par les élus en atelier sur le DAACL

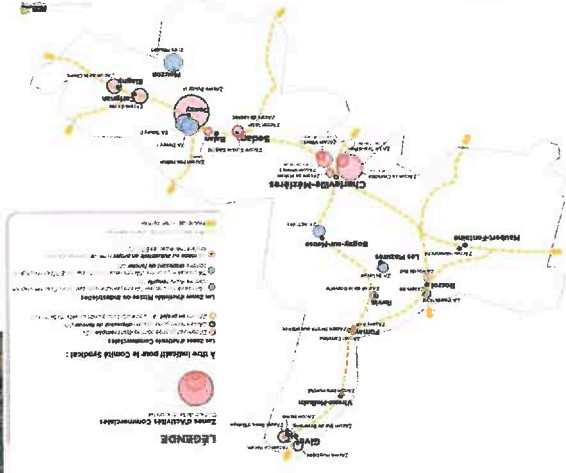
LOCALISER

3. ORIENTATION 2 DU DAACL

Orienter de préférence les + de 1 000m² qui rempliraient tous les critères vers les Zones d'Activité Commerciales préférentielles

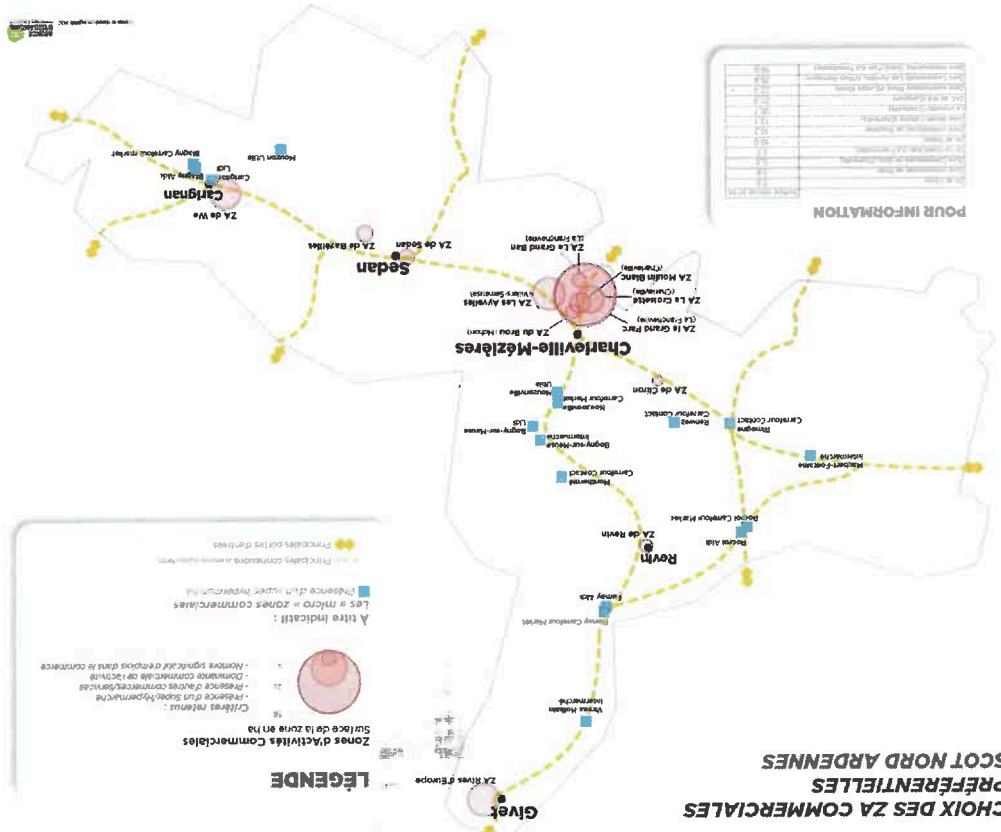


- Réduire l'impact de ces implantations sur le commerce de centre-ville
- Lutter contre la vacance en centre ville
- Conforter le développement des ZACOM les plus stratégiques
- Localiser le développement d'activités consommatrices d'espace



RAPPEL

de la carte de travail initiale soumise en atelier n°4 (octobre 2022) que les élus ont souhaité mettre à jour par enquête auprès des EPCI



SUR LES RETOURS DES EPCI

APRÈS ENQUÊTE

.01

ZOOM

Rappel de la demande faite auprès des EPCI pour corriger la carte initiale :

Les zones existantes (aménagées ou en partie occupées à minima) du PLU (POS ou carte communale) ou du PLU-I en vigueur,

définies comme étant des "Zones d'Activités Commerciales", ou dont la vocation majeure (majorité d'établissements) est consacrée à l'activité commerciale.

Ne sont pas concernées les projets de zones ou les réserves foncières.

RESULTATS

de l'enquête auprès des EPCI soumis en comité syndical

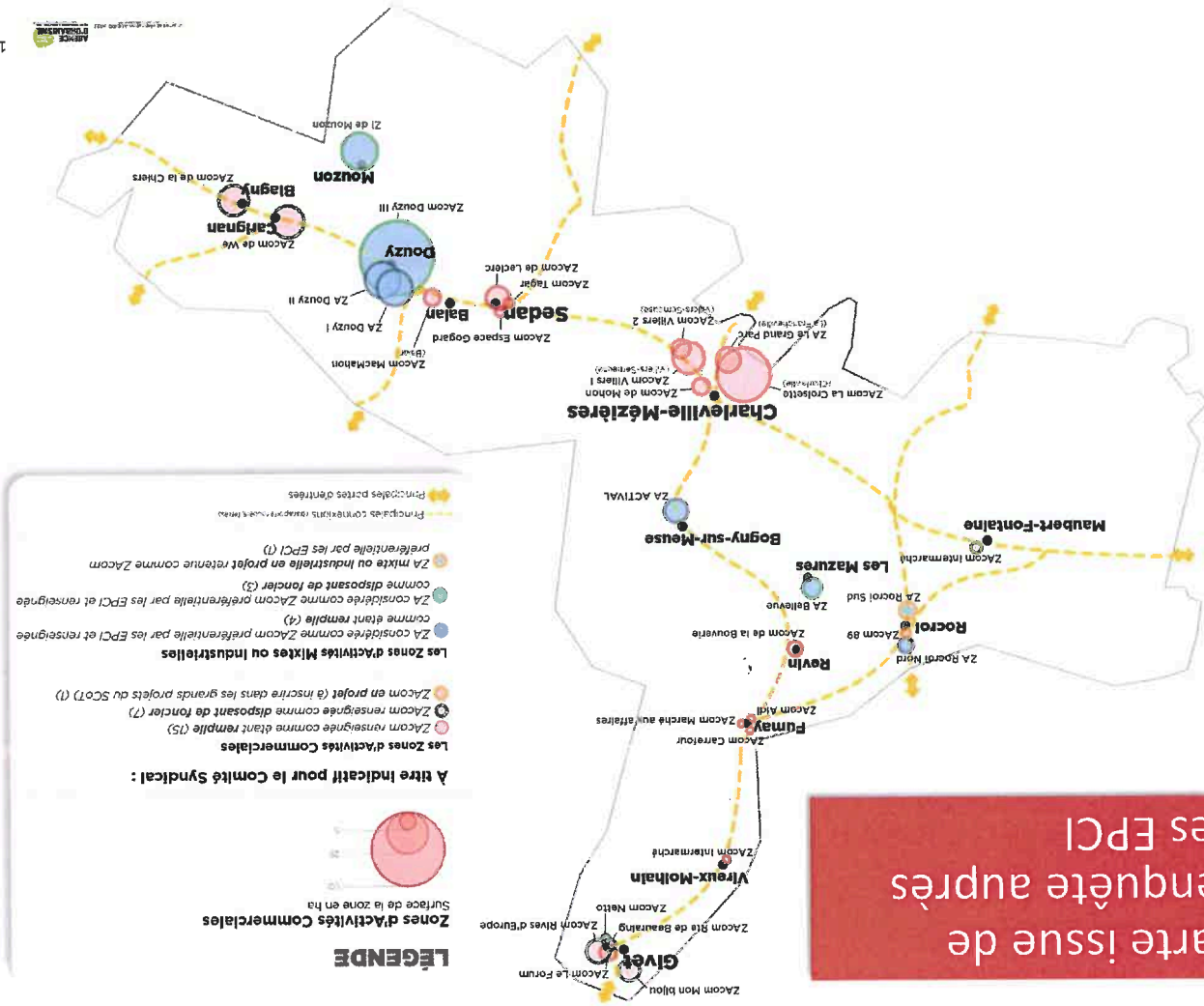
31 Zacom préférentielles proposées par les EPCI lors de l'enquête

- 308ha au total dont 43ha estimées disponibles

- À noter qu'en cas de besoin de consommer en extension (consommation de terre agricole), le SCOT a défini une enveloppe foncière à vocation économique globale de 223ha à horizon 2045, qui reste disponible en complément (rappel commission 3 sur le foncier).

Éléments issus de l'enquête auprès des EPCI	Total SCOT NA					
	Nombre de Zacom préférentielles retenues	Surface actuelle	Surface disponible	Surface communiquée	CCARM	CCVPA
	10	36,37	3,8	17,85	9	6
	5	27,05	89,1	153,73	1,9	0
	30	308,15	42,45	1,3	19,5	0

Carte issue de l'enquête auprès des EPCI



10.
UN CHOIX
À RÉALISER

D'URBANISME
DEVELOPMENT & PERSPECTIVES

Commune	Nom Zone	EPCI	Vocation dominante	Statut de la zone	Source de la donnée	Observations des EPCI (grs), informations collectées auprès des EPCI par l'AUDR (maron), notes/questions de l'AUDR (rouge)
MEUVIN	La Bouverie	Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	3,99	?	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	9,06	9,06	0,58
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	5,3	5,3	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	3,78	3,78	0,5
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	7	7	0,8
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	0,24	2,24	0,5
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	0,96	0,96	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	1,3	1,3	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	2,5	2,5	1
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	3,99	3,99	3,98
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	9,06	9,06	0,58
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	5,3	5,3	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	3,78	3,78	0,5
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	0,24	2,24	0,5
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	0,96	0,96	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	1,3	1,3	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	2,5	2,5	1
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	3,99	3,99	3,98
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	9,06	9,06	0,58
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	5,3	5,3	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	3,78	3,78	0,5
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	0,24	2,24	0,5
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	0,96	0,96	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	1,3	1,3	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	2,5	2,5	1
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	3,99	3,99	3,98
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	9,06	9,06	0,58
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	5,3	5,3	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	3,78	3,78	0,5
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	0,24	2,24	0,5
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	0,96	0,96	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	1,3	1,3	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	2,5	2,5	1
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	3,99	3,99	3,98
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	9,06	9,06	0,58
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	5,3	5,3	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	3,78	3,78	0,5
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	0,24	2,24	0,5
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	0,96	0,96	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	1,3	1,3	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	2,5	2,5	1
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	3,99	3,99	3,98
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	9,06	9,06	0,58
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	5,3	5,3	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	3,78	3,78	0,5
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	0,24	2,24	0,5
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	0,96	0,96	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	1,3	1,3	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	2,5	2,5	1
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	3,99	3,99	3,98
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	9,06	9,06	0,58
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	5,3	5,3	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	3,78	3,78	0,5
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	0,24	2,24	0,5
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	0,96	0,96	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	1,3	1,3	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	2,5	2,5	1
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	3,99	3,99	3,98
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	9,06	9,06	0,58
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	5,3	5,3	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	3,78	3,78	0,5
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	0,24	2,24	0,5
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	0,96	0,96	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	1,3	1,3	0
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	2,5	2,5	1
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	3,99	3,99	3,98
		Arct. Riv. Moselle	Commerçiable	9,06	9,06	0,58

UN CHOIX NÉCESSAIRE parmi les retours de l'enquête

L'efficacité de la lutte contre la vacance commerciale en centre ville dépend en partie de ce choix de ZACOM et sera jugée par les services de l'État

Nous avons conditionné l'implantation ou l'extension de + de 1 000m² certes, mais un trop grand nombre de ZACOM préfèrentielles sur les quelles les accueillir serait jugé comme ne permettant pas de lutter efficacement contre le phénomène

Les ZA mixtes ou industrielles sont-elles toutes les plus pertinentes pour l'accueil d'activités commerciales ?

Ne pas les retenir comme ZACOM préfèrentielles n'empêchera pas les EPCI de les urbaniser lorsqu'elle sont déjà aménagées ou viabilisées, voire même de les étendre puisqu'ils disposent d'une enveloppe foncière à vocation économique disponible pour tout projet d'extension comme évoqué plus tôt.

Est-il nécessaire de retenir les ZA en projet ?

- Le SCOT permet déjà la construction de nouvelles ZAE sous certaines conditions
 - Pour les ZAE en projet ou les projets d'extensions dont la surface serait suffisamment importante pour avoir une incidence sur projet SCOT (environnement ou foncier), elle peuvent être inscrites aux grands projets du SCOT, et retirées des ZACOM préfèrentielles puisqu'elles n'existent pas
- Pour rappel, l'enveloppe foncière à vocation économique du SCOT (223ha) permettra à tous de se développer, sans avoir à inscrire leurs projets de ZA en ZACOM préfèrentielle

1

ARBITRAGE des élus du SCOT sur le choix de ZACOM préfèrentielles

Validé en bureau puis en comité syndical : Parmi les 31 ZACOM présélectionnées par l'enquête, 14 ZACOM préfèrentielles ont été retenues :

CCARM : 2 ZACOM

- ZACOM Rives d'Europe à Givet (issue de la fusion entre les 4 ZA juxtaposées de « Rives d'Europe, Forum, Netto et Beaurain »)
- ZACOM Intermarché de Vireux Molhain

CCVPA : 2 ZACOM

- ZACOM ACTIVAL à Bogny-sur-Meuse
- ZACOM de Rocroi Nord

CCPL : 2 ZACOM

- ZACOM de Douzy (issue de la fusion entre les 3 ZA juxtaposées « Douzy I, II, III »)
- ZACOM de We à Carignan

CCAT : 1 ZACOM

ZACOM Intermarché de Maubert-Fontaine

1

ARBITRAGE

des élus du SCOT sur le choix de ZACom préférentielles

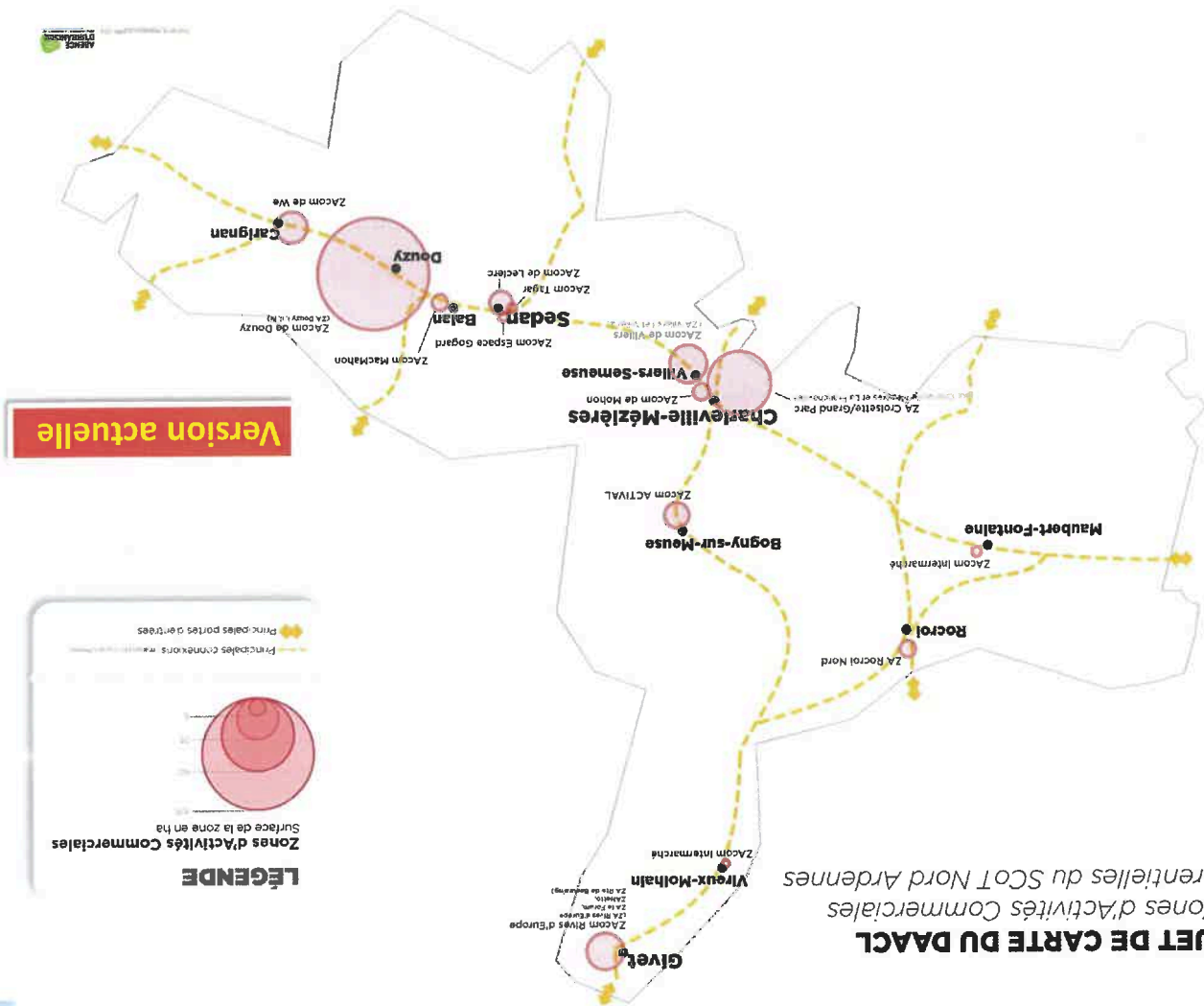
Validé en bureau puis en comité syndical :

Parmi les 31 ZACom présélectionnées par l'enquête, 14 ZACom préférentielles ont été retenues :

CCAM : 7 ZACom

- ZACom Croisette/Grand Parc à cheval sur Charleville-Mézières et La Francheville (issue de la fusion entre les 2 ZA juxtaposées de « la Croisette et du Grand Parc » sur les communes de Charleville-Mézières et La Francheville)
- ZACom de Mohon à Charleville-Mézières
- ZACom de Villiers-Semouse (issu de la fusion des ZA juxtaposées de Villiers 1 et Villiers 2)
- ZACom Espace Godard à Sedan
- ZACom Tagar à Sedan
- ZACom Leduc à Sedan
- ZACom Mac Mahon à Balan

PROJET DE CARTE DU DAACL Les Zones d'Activités Commerciales Préférentielles du SCOT Nord Ardennes



Fusion du pôle urbain de Bagny-sur Meuse avec le pôle de services de Monthermé, car il y a continuité urbaine → deviennent 1 pôle urbain

Même demande de la part de la CCVPA :

- Fusion des pôles de services de Vireux-Molhain et de Vireux Wallerand, car il y a continuité urbaine → deviennent également 1 pôle urbain
- Fusion du pôle urbain de Fumay avec le pôle de services de Haybes, car il y a continuité urbaine → deviennent ainsi 1 pôle urbain

L'EPCI souhaiterait moduler certains niveaux de l'armature territoriale sur son territoire pour des raisons d'articulation de son armature interne :

Question soulevée par la CCARM :

2

des questions soulevées en bureau du SCOT

RAPPEL

Bureau du 17.01.23

02

L'ARMATURE
TERRITORIALE

Des modifications

1. Une carte de l'armature territoriale modifiée à la marge

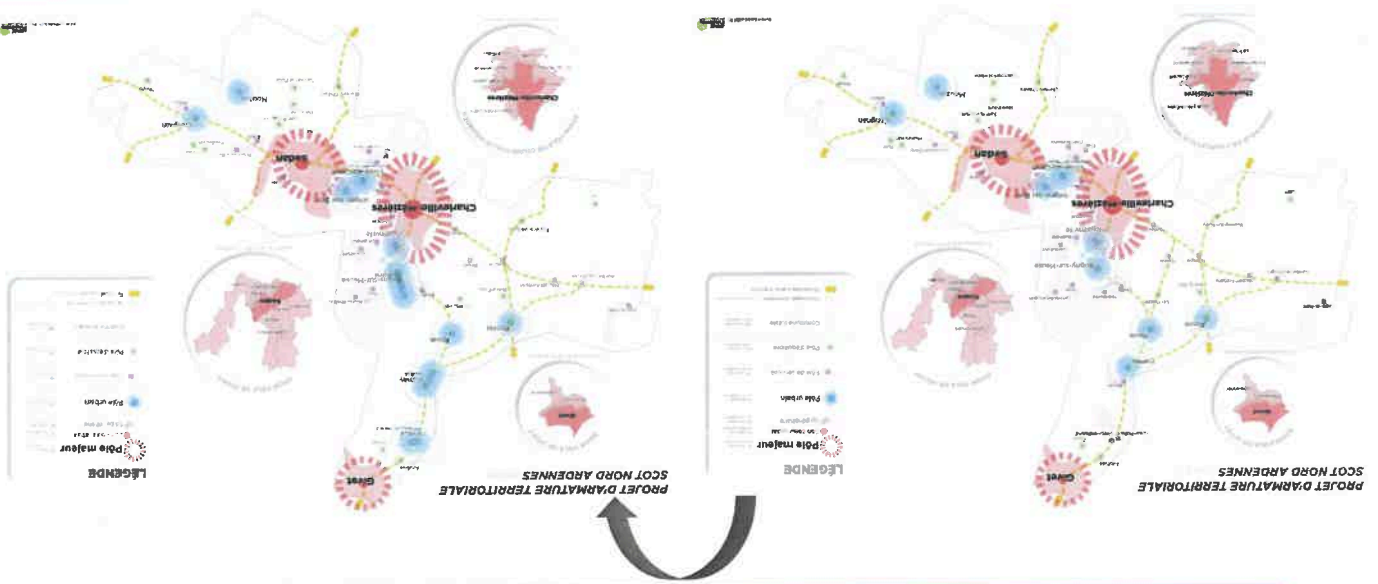
Rappel des conséquences pour la CCARM et la CCVPA :

2

ARBITRAGE

des élus du SCOT sur l'armature territoriale

Bureau du 06.03.23



Les modifications de l'armature territoriale proposées par la CCARM et la CCVPA ont été validées en bureau puis en comité syndical, sous réserve qu'il n'y ait aucune conséquence pour les autres EPCI du SCOT

2

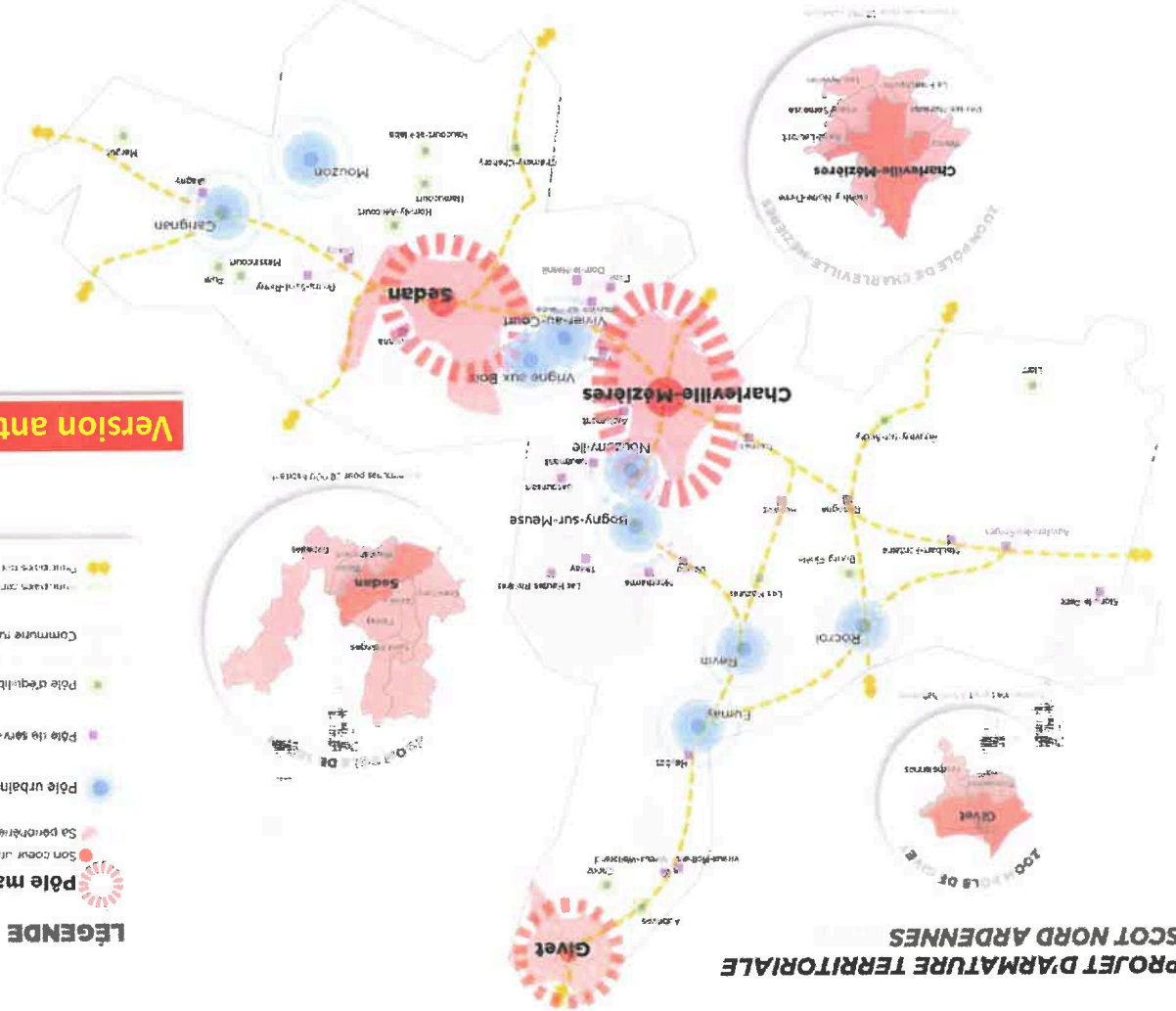
ARBITRAGE

des élus du SCOT sur l'armature territoriale

Bureau du 06.03.23

PROJET D'ARMATURE TERRITORIALE

SCOT NORD ARDENNES



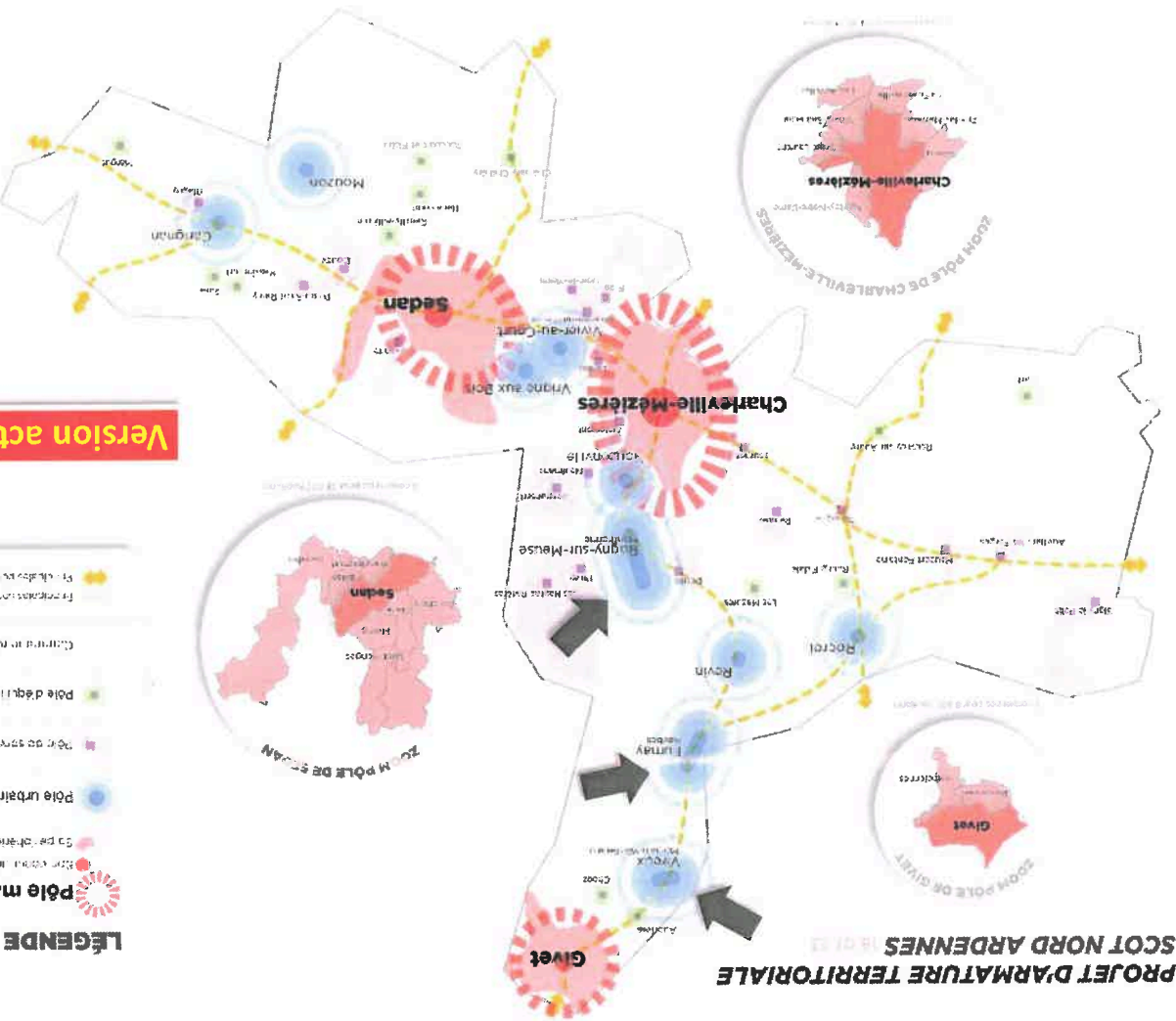
Version antérieure

LÉGENDE

- Pôle majeur
- Son cœur urbain
- Sa périphérie
- Pôle urbain
- Pôle des services
- Pôle d'équilibre
- Commune rurale
- Frontières communales

PROJET D'ARMATURE TERRITORIALE

SCOT NORD ARDENNES



Version actuelle

LÉGENDE

- Pôle majeur
- Son cœur urbain
- Sa périphérie
- Pôle urbain
- Pôle des services
- Pôle d'équilibre
- Commune rurale
- Frontières communales

[illegible]

Version mise à jour 06.03.23

Amenature		Production		Trajectoire 1 2025-2031		Trajectoire 2 2031-2041		Trajectoire 3 2041-2045	
Objets de logement à destination particulière dans les zones urbaines	231	50	28,6	3,3	70	40,8	2,1	90	40,9
Objets de logement à destination particulière dans les zones urbaines	118	50	22,4	1,7	70	32,0	0,4	90	32,0
Pôle urbain	101	40	20,4	2,5	60	27,2	1,5	75	27,2
Pôle de services	126	33	17,2	4,8	50	23,9	3,0	66	20,9
Pôle d'activité	50	30	13,6	10,1	50	17,3	1,2	66	17,3
Commune rurale	164	25	12,2	10,1	50	15,8	5,1	66	16,6
Total Score NA	829			25,9			14,9		

Version initiale

3. Une légère répercussion sur la répartition de l'enveloppe de foncier à vocation résidentielle disponible

Rappel des conséquences pour la CCARM et la CCVPA :

des élus du SCOT sur l'armature territoriale

ARBITRAGE

La répartition des objectifs		Pôles majeurs	Pôles urbains	Pôles de services	Pôles d'équilibre	Communes rurales	Total Scot NA
chiffres annuels de nouveaux logements	CA Ardenne Métropole	349	21	52	-	65	487
	CC Ardenne, Rives de Meuse	38	68	-	17	7	130
	CC Ardennes Thiérache	-	-	13	9	24	46
	CC des Portes du Luxembourg	-	11	22	19	35	87
	CC Vallées et Plateau d'Ardenne	-	26	13	7	34	80
	Total Scot NA	387	126	100	52	165	830

Version mise à jour 06.03.23

La répartition des objectifs		Pôles majeurs	Pôles urbains	Pôles de services	Pôles d'équilibre	Communes rurales	Total Scot NA
chiffres annuels de nouveaux logements	349	21	52	-	65	487	
CA Ardenne Métropole	38	45	23	17	7	130	
CC Ardenne, Rives de Meuse	-	-	13	9	24	46	
CC Ardennes Thiérache	-	11	22	19	35	87	
CC des Portes du Luxembourg	-	23	16	7	34	80	
CC Vallées et Plateau d'Ardenne	387	100	126	52	165	830	
Total Scot NA							

Version initiale

2. Une répartition des objectifs de production de logements nouveaux légèrement modifiée au sein des EPCI concernés

Rappel des conséquences pour la CCARM et la CCVPA :

des élus du SCOT sur l'armature territoriale

Armature	2025-2031	2031-2041	2041-2045
Pôle majeur Sédan	118	118	118
Pôle majeur Givet	38	38	38
Pôle urbain	101	101	101
Pôle de services	126	126	126
Pôle d'équilibre	50	50	50
Commune rurale	164	164	164
Total SCOT NA	829	829	829

Version mise à jour 06.03.23

5. Aucune répercussion sur la répartition de l'enveloppe foncière à vocation économique à l'échelle de l'armature territoriale, car la répartition est basée sur une pondération des besoins globaux du SCOT

Rappel des conséquences pour la CCARM et la CCVPA :

des élus du SCOT sur l'armature territoriale

ARBITRAGE

2

Armature	2025-2031	2031-2041	2041-2045
Pôle majeur Sédan	118	118	118
Pôle majeur Givet	38	38	38
Pôle urbain	101	101	101
Pôle de services	126	126	126
Pôle d'équilibre	50	50	50
Commune rurale	164	164	164
Total SCOT NA	829	829	829

Version mise à jour 06.03.23

Armature	2025-2031	2031-2041	2041-2045
Pôle majeur Sédan	118	118	118
Pôle majeur Givet	38	38	38
Pôle urbain	101	101	101
Pôle de services	126	126	126
Pôle d'équilibre	50	50	50
Commune rurale	164	164	164
Total SCOT NA	829	829	829

Version initiale

4. Des répercussions en matière de « devoir » : le passage au niveau d'armature supérieur engendre mécaniquement des objectifs de densification et de renouvellement urbain plus élevés pour les communes concernées

Rappel des conséquences pour la CCARM et la CCVPA :

des élus du SCOT sur l'armature territoriale

ARBITRAGE

2

ARBITRAGE

des élus du SCOT sur l'armature territoriale

Bureau du 06.03.23

Rappel des conséquences pour la CCARM et la CCVPA :

6. De légères répercussions sur la répartition par EPCI de l'enveloppe foncière à vocation économique car les EPCI qui disposent davantage de pôles urbains voient leur enveloppe très légèrement diminuer au profit des EPCI qui disposent davantage de pôles de services

Version initiale				Version mise à jour 06.03.23			
Armature	équipements et infrastructures			Armature	équipements et infrastructures		
	Trajectoire 1 2025-2031	Trajectoire 2 2031-2041	Trajectoire 3 2041-2045		Trajectoire 1 2025-2031	Trajectoire 2 2031-2041	Trajectoire 3 2041-2045
CA Ardenne Métropole	6,2	3,2	1,9	CA Ardenne Métropole	6,1	3,1	1,6
CC Ardenne Rives de Meuse	2,1	1,1	0,5	CC Ardenne Rives de Meuse	2,3	1,2	0,6
CC Ardenne Thierache	1	0,5	0,2	CC Ardenne Thierache	1	0,5	0,3
CC des Portes du Luxembourg	2,4	1,2	0,5	CC des Portes du Luxembourg	2,2	1,2	0,6
CC Vallées et Plateau d'Ardenne	1,8	1	0,4	CC Vallées et Plateau d'Ardenne	1,9	1	0,4
Total SCOT NA	13,5	7	3,5	Total SCOT NA	13,5	7	3,5

ARBITRAGE

des élus du SCOT sur l'armature territoriale

Bureau du 06.03.23

Rappel des conséquences pour la CCARM et la CCVPA :

7. D'autres répercussions en matière de « devoir » : le passage de pôle de service à pôle urbain nécessite la mise en œuvre d'orientations spécifiques aux pôles urbains, notamment à travers la commission 1 (sous réserve de la finalisation de la rédaction du DOO)

Orientation 9 : Favoriser le maintien des personnes âgées sur le territoire en promouvant le développement de nouvelles formes d'habitat intermédiaire et inclusif

Orientation 10 :

Déployer les dispositifs d'accession sociale à la propriété, notamment sur les secteurs les plus urbanisés où la part de propriété fait défaut, afin de répondre à une demande qui se traduit souvent par le départ des familles

Orientation 11 :

Soutenir la production de logements de petite taille afin qu'ils puissent répondre aux besoins des personnes âgées comme des jeunes

Orientation 19-21 :

Envisager développement des équipements à venir à destination des familles/jeunes/Personnes Âgées à travers l'armature urbaine du territoire, afin de promouvoir une bonne qualité de vie et améliorer l'attractivité du territoire(/favoriser leur autonomie et améliorer l'accessibilité)



DÉVELOPPEMENT & PROSPECTIVE

**AGENCE
D'URBANISME**
Région
de Reims

AGENCE D'URBANISME
DÉVELOPPEMENT ET PROSPECTIVE
DE LA RÉGION DE REIMS

Place des droits de l'Homme
51084 Reims Cedex

6, Place de la Gare
08000 Charleville-Mézières

Tél : 03 26 77 42 80
Site : www.audr.fr

N'hésitez pas à partager vos commentaires.

**DES QUESTIONS ?
COMMENTAIRES ?**